



REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

à partir du 1er septembre 2022

FONCTIONNEMENT

Les repas sont élaborés par un prestataire et réchauffés dans la cuisine municipale. Ils sont servis aux enfants à l'Espace Jean Noël par le personnel municipal.

INSCRIPTION

L'inscription se fait sur le portail familles : <https://bouvines.myperischool.fr>, jusqu'au jeudi précédant la semaine concernée.

A titre exceptionnel, un repas peut être commandé au plus tard la veille avant 15h (le vendredi pour le lundi suivant).

Un enfant non inscrit ne sera pas accepté à la cantine.

TARIFS

La délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022, fixe le prix du repas comme suit :

QF	0/700	701/950	951/1200	1201/1400	1401 et +
Tarifs	3.00	3.00	4.25	4.25	4.25
Bouvinois					
Tarifs	4.60	4.60	4.80	4.80	4.80
extérieurs					

Chaque semaine, deux repas BIO seront servis à la cantine.

L'attestation de quotient familial est à fournir sur le portail Familles lors de la création de votre dossier. A défaut, le tarif maximal sera appliqué.

PAIEMENT

Le paiement s'effectuera directement sur le portail lors de la réservation, suivant les modalités proposées.

ANNULATION

Tout repas réservé est dû.

La seule dérogation concerne un enfant malade et absent de l'école pour lequel les parents ont déposé un justificatif sur le portail Famille. Ils peuvent alors décommander les repas suivants jusqu'au retour de l'enfant à la cantine, **en adressant un mail à la mairie** (accueil.mairiebouvines@gmail.com)

Toute annulation **dûment justifiée** générera un avoir. Les justificatifs d'absence sont à déposer sur le portail MyPerischool.

DISCIPLINE

Le personnel exerce la surveillance des enfants.

En cas de manquements graves, conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal du 23 mai 2011, un avertissement écrit sera envoyé aux parents (copie aux enseignants). Une exclusion temporaire ou définitive de la cantine sera prononcée dès le deuxième avertissement après entrevue avec les parents.

ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile couvrant les activités extra scolaires est obligatoire pour tout enfant fréquentant la cantine.

Une attestation est à fournir sur le portail Familles.